

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize

Le vingt-six août à dix-huit heures

Date de convocation : 23.08.2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian LÉCHIT, Maire.

Présents : LÉCHIT Christian, Maire

LABORDE-RAYNA Joël, Julio GARRIDO Julien, Adjoint

ABMÉSÉLÉLÈME Régis, Mme COUDANNES Régine, GINTZBURGER Florence,
ITURRIAGA Maryse, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GUYOMARD Jean-Marc et PIGERON Christian, Mmes ARMENGOL Graziella et GONÇALVES Magali

Pouvoirs : M. GUYOMARD Jean-Marc à Julien GARRIDO

M. PIGERON Christian à Joël LABORDE-RAYNA

Mme ARMENGOL Graziella à Maryse ITURRIAGA

Mme GONÇALVES Magali à M. Christian LÉCHIT, Maire



M. Régis ABMESELELEME a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PLU de la Commune de URDÈS – DÉLIB. N° 22-bis/2016

Considérant qu'une erreur matérielle de frappe a été faite sur l'extrait de délibération n°22/2016 quant à la désignation de la date de la séance, il y a lieu d'enregistrer que la date réelle de ladite séance est le **26 août 2016**.

En conséquence, l'extrait n° 22/2016 adressé pour contrôle de légalité le 5 septembre et portant accusé de réception en date du 5 septembre est annulé et remplacé par le présent extrait.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 29 juin 2012, il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme après une série d'étapes :

- Une délibération du 07 novembre 2014 a pris acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une délibération du 10 avril 2015 a approuvé « la charte pour la qualité des paysages et de l'architecture »
- Une délibération du 16 septembre 2015 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Une période de consultation des services a suivi cet arrêt et ceux-ci ont émis des remarques ou validés le dossier et notamment :
 - o La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis en date du 04 novembre 2015 ;
 - o L'Etat en date du 21 décembre 2015 ;
 - o La Chambre d'Agriculture a émis un avis en date du 04 janvier 2016 ;
 - o L'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 11 janvier 2016 ;
- Une enquête publique, suivi par Monsieur Jean-Gabriel CHARLIN, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a eu lieu du 23 février au 25 mars 2016 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment l'évaluation environnementale et les avis des services consultés ;
- Une délibération en conseil municipal en date du 8 avril 2016 est venue apporter une réponse aux observations faites dans le registre d'enquête publique. Ainsi le Conseil municipal a décidé :

- de donner une suite favorable au classement en zone U d'une partie (1500m²) de la parcelle cadastrée OA 156
- de modifier le règlement des zones A et N afin d'intégrer les récentes évolutions juridiques des lois Alur et Macron qui ont amené des évolutions au sujet des possibilités de construction en zone A. Ceci afin d'intégrer au règlement une possibilité limitée d'extension ou de construction d'annexes à proximité des habitations.

Monsieur le Maire précise que le commissaire-enquêteur a remis son rapport favorable définitif le 16 avril 2016, ce rapport favorable et annexé à la présente est assorti de la recommandation de suivre les remarques formulées par les personnes publiques associées.

Sur la forme :

- ✓ Compléments apportés au rapport de présentation en ce qui concerne le logement social, les gens du voyage, la gestion des eaux usées, la capacité d'accueil de population, l'évaluation environnementale et les zones Natura 2000 ;
- ✓ La mise en cohérence des zones du document graphique avec celles du règlement écrit ;
- ✓ L'intégration du résumé non-technique au dossier ;

Sur le fond :

- ✓ Suppression de la zone constructible U sur les parcelles cadastrées OA 362 et OA 363 ;
- ✓ Correction des articles 4 du règlement concernant la gestion des eaux usées
- ✓ Intégration dans les annexes des recommandations faites par RTE

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 123-19 ;

Vu les délibérations précédemment évoquées par Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 29 janvier 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le tableau joint en annexe qui reprend les réponses que la commune a apporté à l'ensemble des remarques émises par lesdites personnes publiques associées – tableau validé par le Conseil Municipal qui était également joint au dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 apportant une réponse à l'ensemble des observations figurant dans le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur ci-annexés ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 22 juillet 2016 qui dans sa séance du 4 juillet 2016 a donné un avis favorable quant aux conditions réglementaires vis-à-vis des extensions et annexes des habitations en zones agricoles et naturelles ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique pour tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées, répertoriées dans le tableau joint à enquête et cité précédemment dans lequel le Conseil Municipal a pris l'engagement de modifier après enquête pour le compte de la commune certains points demandés par les personnes publiques dans lesdits avis ;
- des observations émises lors de l'enquête publique ;
- des conclusions et recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur, notamment ;

Sur la forme :

- ✓ Compléments apportés au rapport de présentation en ce qui concerne le logement social, les gens du voyage, la gestion des eaux usées, la capacité d'accueil de population, l'évaluation environnementale et les zones Natura 2000 ;
- ✓ La mise en cohérence des zones du document graphique avec celles du règlement écrit ;
- ✓ L'intégration du résumé non-technique au dossier ;

Sur le fond :

- ✓ Suppression de la zone constructible U sur les parcelles cadastrées OA 362 et OA 363 ;
- ✓ Classement en zone U d'une partie (1500m²) de la parcelle cadastrée OA 156
- ✓ Correction des articles 4 du règlement concernant la gestion des eaux usées
- ✓ Modification du règlement des zones A et N afin d'intégrer les récentes évolutions juridiques des lois Alur et Macron qui ont amené des évolutions au sujet des possibilités de construction dans les zones A et N. Ceci afin d'intégrer au règlement une possibilité limitée d'extension ou de construction d'annexes à proximité des habitations.
- ✓ Intégration dans les annexes des recommandations faites par RTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'URDÈS et **APPROUVE** les modifications listées précédemment.

CORRIGE à la demande des personnes publiques le zonage en déclassant de U à A les parcelles OA 362 et OA 363 afin de prendre en considération les demandes de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture car ces parcelles représentent une extension du bâti dans la zone agricole.

CORRIGE suite à l'enquête publique, le classement en A d'une partie de la parcelle cadastrée OA 156 pour la reclasser en U.

CORRIGE le règlement, en mettant en cohérence la dénomination des zones du document graphique avec le règlement écrit, en modifiant les articles 4 et en intégrant les dispositions concernant les extensions et les annexes en zone A et N.

COMPLETE le rapport de présentation conformément aux demandes des personnes publiques associées.

COMPLETE les annexes en intégrant les dispositions de RTE.

SOUMET à autorisation préalable les clôtures, les ravalements de façade, les démolitions sur tout le territoire de la commune, à savoir déclaration préalable.

INSTITUE donc le régime du permis de démolir sur tout le territoire de la commune.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de la Commune d'URDÈS pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département des Pyrénées Atlantiques, conformément au Code de l'Urbanisme et ce point fera l'objet d'un certificat d'affichage ;

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ayant fait l'objet de la présente approbation ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification**

Maire

Christian LÉCHIT